

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

Le 21 juin 2018, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 19 mai 2018.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS – BARTH – CHAMPION
MM GARDANT – VINCENT

Absent : M.GARGIULO

Excusés : Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme CHAMPION
M.CERVINO ayant donné procuration à Mme DURAND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BARTH

Délibération pour la mise en place du Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricités existants et de leur élimination

Le conseil municipal a décidé de reporter cette délibération au prochain conseil.

Délibération décidant de l'acquisition de la parcelle B911 et donnant pouvoir à Madame la Maire pour signer l'acte

La Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de la parcelle B n°911 d'une superficie de 970 m² au prix de 27/m² soit 26 190€, appartenant à Monsieur Joseph RANCHIN dans le but du projet d'implantation d'un point d'apport volontaire dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères résiduelles. Tous les déchets (ordures ménagères et tris) seront déposés dans des zones de collecte dédiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser la Maire à signer l'acte d'achat dudit terrain.

Délibération décidant la vente de parcelle C215 et donnant pouvoir à Madame la Maire pour signer l'acte

La Maire informe le conseil municipal qu'une demande de la part de Madame Claire LACROIX pour l'achat de la parcelle C 215 d'une superficie de 1140m² au prix de 0.25€/m² soit 285€. Cette parcelle appartient à la Commune de Lanus suite à l'étude sur les biens sans maîtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser la Maire à signer l'acte de vente dudit terrain.

Nomination des délégués au sein de l'association des communes Forestières

Les délégués au sein de l'association des communes forestières sont : Jean-Jacques GARDANT (titulaire) et Pascal VINCENT (suppléant)

Point révision PLU. Bilan de la réunion du 31 mai 2018 avec Bivouac et urbaniste de la CDC des Gorges de l'Ardèche. Comment et pourquoi intégrer la démarche participative à la révision du PLU ?

Le diagnostic de la démarche participative a bien avancé. Plusieurs axes émergent de la rencontre du 31 mai correspondant à la note méthodologique proposée par Bivouac. Afin de prendre une décision, une nouvelle réunion se déroulera le 9 juillet après-midi en présence d'Anna COSTE Architecte Urbaniste au Pari des mutations urbaines.

Point sur les diverses réunions : CDC des Gorges de l'Ardèche, EPTB bassin versant de l'Ardèche, service des routes du Département.

La CDC des Gorges de l'Ardèche va revoir le coût pour les communes, du policier municipal recruté. Un coût sera calculé au quota d'heure.

La Communauté de Communes s'engage dans les contrats de transitions écologiques portés par le Département.

EPTB : La restauration morphologique de l'Ardèche à la confluence de l'Auzon débutera fin 2019.

Organisation du 13 juillet, des marchés...

Les élus et des personnes bénévoles seront présents pour effectuer la circulation pour l'organisation du feu d'artifice.

DIVERS :

- La commune de Lanas fera partie du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (sictoba) au 1^{er} janvier 2019 afin d'harmoniser le tri des déchets sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien